



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial (DiCAT)**

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Commune de Limay

**Projet de demande d'autorisation d'extension d'un ensemble
commercial existant par régularisation et extension de l enseigne
L'Allée des prix à Limay**

Avis n° 187

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 13 décembre 2023, prises sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMAT, sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-09-04-00001 du 4 septembre 2023 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2023 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale reçue et enregistrée le 23 octobre 2023, déposée par la société PARNASSA Patrimoine, enregistrée le 3 novembre 2023 par le secrétariat de la CDAC, cette demande est relative au projet d'extension d'un ensemble commercial existant par régularisation et extension d'un magasin de l enseigne L'Allée des prix, pour une surface de 572,55 m², situé rue Jean-Pierre Timbaud à Limay ;

Vu le rapport d'instruction en date du 27 novembre 2023 présenté par Mme Sonia MEITE de la direction départementale des territoires ;

Après qu'en aient délibéré le 13 décembre 2023 les membres de la commission, assistés de Mme Sonia MEITE représentant la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui se situe dans un « espace urbanisé à optimiser », est en adéquation avec les orientations du schéma directeur régional d'Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013, qui prévoient qu'en matière d'équipement et de services à la population (commerces), la densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles ;

CONSIDÉRANT que le projet localisé en zone Uem, correspondant aux constructions à destination de commerces et activités de service, est conforme au plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise approuvé le 20 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que le projet portant sur l'extension du magasin l'Allée des prix, permettra de régulariser les droits commerciaux perdus et d'améliorer la présentation des produits et le confort de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace, sans toutefois améliorer la perméabilité des sols ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun et aura un impact négligeable sur les flux de circulation ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire d'améliorer le volet paysager ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire d'installer des bornes de recharge pour véhicules électriques au niveau du parking ;

CONSIDÉRANT l'engagement pris par le pétitionnaire de mettre en œuvre des mesures en rapport avec les énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du Code de commerce.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

9 oui, 0 abstention, 0 non

Ont voté favorablement :

Élus :

- **Monsieur Nitou-Samba**, conseiller municipal en charge du commerce et de l'artisanat, représentant du maire de la commune d'implantation ;
- **Monsieur Bréard**, maire de Vaux-sur-Seine, conseiller délégué aux affaires générales, représentant le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement en l'absence de SCOT ;
- **Monsieur Benassaya**, vice-président au sein du Conseil départemental des Yvelines ;
- **Madame Peugnet**, adjointe au maire de Saint-Germain-en-Laye, conseillère communautaire au sein de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- **Madame Herpin-Poulenat**, maire de Vétheuil, représentant le Val d'Oise ;

Personnalités qualifiées :

- **Monsieur Vittrant**, représentant le collège « Développement durable et aménagement du territoire » ;
- **Monsieur Chapelin** , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- **Monsieur Gambert** , représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » ;
- **Madame Candeias**, représentant le collège « Consommation et protection des consommateurs » du Val d'Oise ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la société PARNASSA Patrimoine, relative à la demande d'autorisation d'extension d'un ensemble commercial existant par régularisation et extension d'un magasin à l enseigne L'allée des prix, pour une surface de 572,55 m², à Limay.

Un tableau récapitulatif des caractéristiques du projet est annexé à la présente décision conformément aux dispositions de l'article R 752-16 du Code de commerce.

À Versailles, le **19 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Mantes-la-Jolie



Jean-Louis AMAT

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L. 752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

